

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Lundi 25 mars à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivé e	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lénaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

01) Election du secrétaire de séance.

Del2024-001 - Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARBET propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance.

02) Modification de l'ordre du jour du conseil municipal

Del2024-002 - Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 questions urgentes à l'ordre du jour.

22) Projet de rénovation de la toiture de la Maison médicale

23) Réfection de la voirie de la route la rue de Kermeur et l'allée de kergoz

24) Restauration collective : groupement de commandes

Le conseil municipal du Guilvinec après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'ajout de ces trois questions à l'ordre du jour du conseil municipal**

03) Approbation du PV du conseil municipal du 13 décembre 2023. (PJ annexe A)

Del2024-003 - Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 12/12/23

04) Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Del2024-004 - Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

M. LE BALCH, 1^{er} adjoint en charge des finances, indique que les maquettes réglementaires des comptes administratifs 2023 (M57) du budget principal et du budget annexe (Lotissement de Kermeur) ont été adressées à tous les membres du Conseil municipal.

Puis, il présente le compte administratif 2023 du budget principal examiné en commission des finances du 11 mars 2024 et arrêté ainsi qu'il suit :

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 2 715 070.45 €
- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 3 531 973.12 €
- La section de fonctionnement présente un résultat de 689 209.30 €
(Résultat réel : 821 532.97 €)

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 928 965.50 €
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 185 730.55 €
- La section d'investissement présente un excédent de 256 765.05 €

Concernant les restes à réaliser à reporter en 2024,

- en section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 249 090.10 €
- en section d'investissement, les recettes se sont élevées à 458 972.10 €

Ainsi, pour l'exercice 2023,

La section de fonctionnement présente une CAF brute de 821 532.97€

La section d'investissement présente un excédent de 256 765.05 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget principal
- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

05) Approbation du compte administratif 2023 du budget Kermeur

Del2024-005 - Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Ce budget est long à clore, et devra être reconduit en 2024 du fait des factures toujours en attente.

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 69 676.46 €
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 154 391.20€
- La section de fonctionnement présente un résultat de 84 714.74€

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 0 €
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 0 €
- La section d'investissement présente un résultat de 0 €

Concernant les reports de l'exercice 2023

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 0 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées 0 €

Ainsi, en résultat cumulé,

L'excédent de fonctionnement reporté pour 2023 est de 84 714.74€ incluant le report 2022 de 154 391.20€
La section d'investissement présente un report de 0€

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Kermeur
- **Constate**, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

06) Affectation des résultats du budget principal 2023

Del2024-006. Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

M. LE BALCH, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose la nécessité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 689 209.30 €
- un excédent d'investissement de : 256 765.05 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :
 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068) : 689 209.30 €
 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 256 765.05 €

7) Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Del2024-007. Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion du budget principal 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de la part du comptable, celui-ci étant conforme au compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** :
 - Le Compte de Gestion du budget principal 2023 dressé par M. le Trésorier

8) Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de Kermeur.

Del2024-008. Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion 2023 du budget annexe de Kermeur n'appelle ni observation, ni réserve de la part du comptable, celui-ci étant conforme au compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve :**

- Le Compte de Gestion du budget annexe lotissement de Kermeur 2023 dressé par M. le Trésorier

09) Fixation des taux de fiscalité locale

Del2024-009. Nomenclature : 7.2 – Finances locales – Fiscalité

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire depuis 2021. Elle doit néanmoins être votée même si le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires ainsi que pour les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. La commune a retrouvé la possibilité en 2023 de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Ce qu'elle a fait en septembre 2023 (*Del 2023-059 T*) à hauteur de 30 %. Considérant le montant des investissements prévus par la commune, il est proposé au conseil municipal d'augmenter ce taux et de le fixer à 60 %. Il prendra effet au 1er janvier 2025.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2024	Taux 2024	Prévisions Produits
Taxe foncière bâti (TFB)	5 503 000 €	32,42 %	1 784 073 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	19 200 €	75,20 %	14 438 €
Taxe d'habitation (TH)	3 022 000 €	13.20 %	398 904 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (Majoration de 30% des bases)	906 600 €	13.20%	119 671€

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : majoration de 60 % de la TH en 2025

Pris l'avis favorable et unanime de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions M. Pascal GODEC, Mme Gaëlle le GALL) :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 32,42 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 75,20 %
- Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 13,20 %
- Fixe la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire pour 2025 à 60 %

010) Budget primitif Commune 2024

Del2024-010. Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

M. LE BALCH, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 (BP), présenté dans le tableau ci-après et examiné par la commission des finances en date du 11 mars 2024.

BP INVESTISSEMENT 2024		06/03/2024
DEPENSES	Crédit ouverts 2024	
20 – Immobilisations incorporelles (avec opération 202 + 204)	96 000.00 €	
21/23 – Immobilisations corporelles (avec opérations)	1 967 692.47 €	
TOTAL DEPENSES D EQUIPEMENT	2 063 692.47 €	
10 – Dotations + Excedent + FCTVA	- €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	171 000.00 €	
020 – Dépenses imprévues	- €	
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	171 000.00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	2 234 692.47 €	
040- opérations d'ordre entre sections	5 000.00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	2 239 692.47 €	
RECETTES		Crédit ouverts 2024
13- Subvention d'Investissement	458 972.10 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)	- €	
TOTAL RECETTES D EQUIPEMENT	458 972.10 €	
10- Dotations, Fonds divers et réserve (dont 1068)	152 000.00 €	
165 – Dépôt et cautionnement recu	2 000.00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	689 209.30 €	
20 – Immobilisations incorporelles(2041512)	- €	
27- Autres immobilisations financières (emprunt OT)	14 295.00 €	
R001 -Solde d'exécution reporté	256 765.05 €	
024 - Produit des cessions immobilières	160 000.00 €	
TOTALES RECETTES FINANCIERES	1 274 269.35 €	
TOTALES RECETTES REELLES	1 733 241.45 €	
021 – VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	416 451.02 €	
040 - Opérat.ordre dans sect.fonctionnement	90 000.00 €	
041- opération d'ordre (2031+2033+238)	- €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	506 451.02 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	2 239 692.47 €	

BP FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES	Crédit ouverts 2024
011- Charges à caractère général	915 000.00 €
012 - Charges de personnel	1 568 550.00 €
65 -Autres charges de gestion courante	381 253.00 €
66-Intérêts de la dette	69 000.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 935 803.00 €
023 -Virement à la section investissement	416 451.02 €

<i>681 - Ecritures d'ordre</i>	90 000.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	3 442 254.02 €
RECETTES	Crédit ouverts 2024
013- Atténuation de charges	34 000.00 €
70 - Produits des services	126 000.00 €
73 - Impôts et taxes	2 475 000.00 €
74 -Dotations de l'Etat et subventions	732 734.02 €
75 -Revenus des immeubles	67 000.00 €
Total recettes de gestion des services	3 434 734.02 €
76 - Produits financiers	2 520.00 €
77 - Produits exceptionnels	- €
Total des recettes réelles	3 437 254.02 €
72 -produit immobilisé	5 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	3 442 254.02 €
TOTAL DEPENSES	5 681 946.49 €
TOTAL RECETTES	5 681 946.49 €

En application de la maquette réglementaire M57 du budget Commune.

Le BP 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 3 442 254.02 €

En investissement : 2 239 692.47 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif commune 2024 voté par chapitre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder (fongibilité) à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

11) Budget annexe Lotissement de Kermeur budget primitif 2024

Del2024-011. Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

M. Daniel LE BALCH, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024. La maquette réglementaire du budget annexe lotissement de Kermeur a été adressée par voie électronique à l'ensemble du Conseil municipal.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement :

Dépenses

AMO compte 6045 : 10 380.00 €

Travaux compte 605 : 5 460.00 €

Revertement de l'excédent du BA au Budget principal compte 65822 : 68 874.74 €

Total : 84 714.74 €

Recettes

Excédent 2023 reporté compte 002 : 84 714.74€

Total : 84 714.74€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du lotissement de Kermeur 2024 voté par chapitre.

12) Désaffectation et déclassement de l'ancienne maternelle Jean Le Brun

Del2024-012. Nomenclature : 2.2 – Occupations ou utilisations des sols

Rapporteur : Mme Sylvie BARBET

Le rapporteur expose que cet établissement a fermé ses portes à la rentrée scolaire de 2018, suite à une baisse des effectifs et au regroupement des élèves dans le bâtiment adjacent.

L'ancienne maternelle est désormais insalubre, dangereuse, et constitue l'assiette d'un futur projet mixte (micro crèche, garderie, logement).

Ce terrain, autrefois affecté à un service public, l'école maternelle qui y est sise, est une constituante du domaine public. Sa cession pour partie et le projet d'y autoriser l'occupation par bail emphytéotique nécessite donc d'engager une désaffectation et un déclassement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant la démolition du bâtiment, autorisé par arrêté N° PD 29072 22 00005 en date du 23/09/2022 ;

Considérant, en conséquence, que le terrain cadastré section AI 1241 n'est plus affecté à un service public ou à un usage direct du public ;

Pris l'avis de Monsieur Le Préfet du Finistère,

- **Prononce** la désaffectation et le déclassement de cette emprise du domaine public communal, d'une superficie de 3715 m², située au cadastre : 9050 rue du Château, 29730 LE GUILVINEC

13) Objet : Création d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la commune en vue de l'écoulement des eaux pluviales. Rectification

Del2024-013. Nomenclature : 2.2 – Occupations ou utilisations des sols

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose que, par délibération Del 2023-072 T du 13 décembre 2023, le conseil a approuvé une convention de servitude de tréfonds au bénéfice de la commune en vue de l'écoulement des eaux pluviales (Rue Haor)

Cette servitude doit traverser les parcelles AE 197, AE 244, appartenant à un privé, et des parcelles communales (domaine privé) AE 1400, 1402, 1404 et 1454.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, les frais d'actes sont à la charge la commune, et nécessite la signature d'une convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création au profit de la commune d'une servitude de tréfonds en vue de permettre l'écoulement des eaux pluviales au travers des parcelles précitées, avec la suppression de l'obligation du propriétaire du fonds, de la réparation de la canalisation en toute circonstance.
- **Dit** que cette servitude concerne tant les parcelles AE 197 et AE 244, que les parcelles privées communales AE 1400 ; AE 1402 ; AE 1404 et AE 1454.
- **Accepte** la prise en charge des frais liés à l'acte administratif constitutif de ladite servitude.
- **Autorise** le 1^{er} ou le 2^{ème} adjoint(e) à signer la convention.

- Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2023 (Del 2023-072 T) portant sur le même objet.

14) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pont-L'Abbé et la commune du Guilvinec Transbirinik (PJ Annexes B et C)

Del2024-014. Nomenclature : 1.3.1 Délibération autorisant la signature

Rapporteur : M. Christian BODERE

Monsieur le Maire expose que les communes de Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat, Plobannalec-Lesconil et Pont-L'Abbé sont historiquement reliées par le tracé de l'ancien train Birinik. Cet itinéraire a été identifié comme structurant pour le réseau cyclable du Pays Bigouden dans le schéma directeur vélo de l'ouest Cornouaille.

Une étude de faisabilité, portée à l'échelle du SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) et soutenue financièrement par la CCPBS, a été menée en 2021-2022, pour envisager la création d'un itinéraire cyclable entre Saint-Guénolé (commune de Penmarc'h) et l'ancienne gare de Pont-L'Abbé en suivant le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer dite « Birinik ». L'itinéraire d'une longueur d'environ 20 kilomètres traverse 5 des 12 communes du Pays Bigouden Sud.

L'itinéraire « Birinik » a vocation à relier efficacement les communes et à servir de support à un maillage plus fin y compris vers les communes et quartiers voisins. Il jouera également un rôle important dans un réseau cyclable maillé en lien avec les itinéraires existants comme la Véloroute V45 (Roscoff – Saint-Nazaire), la voie verte Pont-l'Abbé – Pluguffan (Quimper), l'itinéraire cyclable Plonéour-Lanvern – Pont-l'Abbé, l'itinéraire Plomeur – Le Guilvinec et d'autres itinéraires locaux en projet ou en cours de réalisation.

Sous l'impulsion de la CCPBS, les 12 communes du Pays Bigouden Sud travaillent depuis ce début d'année à décliner le schéma directeur vélo ouest Cornouaille afin d'aboutir à une hiérarchisation et une priorisation des aménagements à réaliser sur son territoire, dont l'itinéraire du Birinik constitue la « colonne vertébrale ». La CCPBS ne dispose pas de la compétence voirie, à ce titre elle ne peut pas porter la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

La CCPBS sera étroitement associée au projet et elle soutient les 5 communes concernées dans cette candidature qui constitue la première étape de mise en œuvre du réseau cyclable communautaire.

Enfin, il a été convenu que la commune de Pont-L'Abbé porte la maîtrise d'ouvrage du projet. Chaque commune s'engage à délibérer, à l'occasion de son prochain Conseil Municipal, pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik à la commune de Pont-L'Abbé.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles chacune des quatre communes concernées par le projet délègue à la commune de Pont-l'Abbé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP » ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont-L'Abbé ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15) Conventions financières relatives à l'éclairage public - 11 opérations

Del2024-015. Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose que la commune a délégué au SDEF sa compétence relative à l'éclairage public. Le Syndicat départemental d'électricité du Finistère assure la création et la maintenance du réseau qui reste propriété de la commune.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours. Ces contributions sont estimées sur le coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

OPERATION : Eclairage Public – Remplacement OUV 63 - Rue Roger Guillamet

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 700,00 €	3 240,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumineux. Et 1 900€ HT mât+lanterne	950,00 €	1 750,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 700,00 €	3 240,00 €		950,00 €	1 750,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public - Rénovation mât+ lanterne - PLACE DIXMUDE Ouv 77

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	3 400,00 €	3 600,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne et 100% HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	2 450,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 400,00 €	3 600,00 €		950,00 €	2 450,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public - Dépose Ouv 133 – Rue Poul ar Palud

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
ECLAIRAGE PUBLIC - Déplacement d'ouvrage(s)	300,00 €	360,00 €	100 % du HT	0,00 €	300,00 €	0,00 €	131
TOTAL	300,00 €	360,00 €		0,00 €	300,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public - Rénovation mât + lanterne - RUE DU MENEZ Ouv 408-409-410

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	9 800,00 €	11 760,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (3 mâts/lanternes)	2 850,00 €	6 950,00 €	0,00 €	131
TOTAL	9 800,00 €	11 760,00 €		2 850,00 €	6 950,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public - Rénovation point lumineux - RUE DE LA GARE Ouv 434

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 050,00 €	1 260,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	650,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 050,00 €	1 260,00 €		400,00 €	650,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public - Rénovation point lumineux - RUE PABLO NERUDA Ouv 436

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 600,00 €	1 920,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	1 200,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 600,00 €	1 920,00 €		400,00 €	1 200,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public - Rénovation mât + lanterne - RUE JULES GUESDE Ouv 537

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	3 600,00 €	4 320,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	2 650,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 600,00 €	4 320,00 €		950,00 €	2 650,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public - Rénovation mât + lanterne - RUE JULES GUESDE Ouv 540

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	3 600,00 €	4 320,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	2 650,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 600,00 €	4 320,00 €		950,00 €	2 650,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public – Rénovation point lumineux – Rond-point Pen-Duick Ouv 624

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	6 000,00 €	7 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (4 points lumineux)	1 600,00 €	4 400,00 €	0,00 €	131
TOTAL	6 000,00 €	7 200,00 €		1 600,00 €	4 400,00 €	0,00 €	

OPERATION : Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Route de Kerléguer Ouv 644

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 050,00 €	1 260,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	650,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 050,00 €	1 260,00 €		400,00 €	650,00 €	0,00 €	

Travaux : Eclairage public - rénovation mâts + lanternes - Rue Jules Guesde ouv 547-548-549-567-568 / ep-2023-072-

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât lanterne 17 400,00 € HT

Soit un total de 17 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 4 750,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation mât+lanterne 12 650,00 €

Soit un total de 12 650,00 €

Nb : le SDEF change le format de ses conventions selon les montants des opérations.

Il est nécessaire d'approuver les conventions du SDEF pour conduire ces opérations.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions financières relatives à ces opérations.
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

**16) Stade de football Amédée BIGUAIS : Rénovation projecteurs et génie civil stade
(ep-2023-072-18) - Contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée**

Del2024-016. Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : M. Christian KERRIOU

Le rapporteur expose que, conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique, « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage (Mairie du Guilvinec) peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section de l'article précité. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage - Stade Terrassement - Génie civil.....	37 000,00 € HT
- Eclairage - Stade Rénovation projecteurs.....	30 000,00 € HT
Soit un total de	67 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Eclairage - Stade Terrassement - Génie civil 44 400,00 €
- Eclairage - Stade Rénovation projecteurs 36 000,00 €
Soit un total de 80 400,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 80 400,00 € TTC.

Le stade Amédée Biguais est le stade de football de la commune du Guilvinec. Sa vocation principale est de permettre d'organiser les entraînements et matchs du TGV (Tréffiagat Guilvinec Football Club).

Cette association dispose d'une école de foot (entente avec Plobannalec-Lesconil en U14), d'une section masculine. C'est au total plus d'une centaine d'adhérents.

Le stade de football propriété de la commune est entretenu par ses soins.

Le stade est également mis à disposition du Lycée maritime (Léchiagat), des collèges privé et public de la commune.

Par ailleurs, des manifestations s'y organisent (troc et puces)

Cet équipement partage l'histoire de la commune et a été rénové et étendu à plusieurs reprises (vestiaires en 2007).

Il se compose de deux terrains, l'un d'honneur, l'autre d'entraînement. Seul le second est éclairé pour permettre les entraînements en soirée.

L'éclairage actuel date de plus de 40 ans, sur une technique d'iodure de sodium » fixé par 2 sur 4 mâts béton. Ces poteaux sont inadaptés au regard du « glissement » du terrain du fait de la construction de la gendarmerie.

Par une volonté d'améliorer la qualité de l'éclairage, et dans l'objectif de réduire ses consommations électriques, la commune se propose de souscrire à cette opération, qui est susceptible d'être prise en compte dans le pacte Finistère 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : Rénovation projecteurs et génie civil stade ».

- **Accepte** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 80 400,00 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

17) Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE+ CHÈNE

Del2024-017. Nomenclature : 1.7 – Commande publique – Actes spéciaux et divers

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose que le programme CEE ACTEE+, référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère.

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes, ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Grâce au programme ACTEE+, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF, validées par le bureau syndical du 1er décembre 2023, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques, dans la limite de 700 € HT par audit, le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivantes seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Mairie		Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw	ATCVC09
Abri du marin (médiathèque)		Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw	ATCVC09
Salle des associations ancien manoir Kergoz		Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Gymnase		Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC02 ATCVC03
Ecole		Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Garderie périscolaire		Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Centre de loisirs culturels		Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw CTA	ATCVC03 ATCV21
Ty Malamok		Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03

Vestiaires de foot		Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
La Poste		Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCVC08

Nb : le terme « stockage » signifie **cuvé** (fioul ou gaz)

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 7 150,00 € HT, soit 8 580,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
Le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 5 720,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'audit technique des installations thermiques des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE + CHÈNE.
- **Approuve** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 8 580,00 euros TTC.
- **Autorise** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

18) Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune du Guilvinec

Del2024-018. Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : M. René Claude DANIEL

Le rapporteur expose que le conseil communautaire de la CCPBS du 07 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence (la communauté de communes du Haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.)

Il est proposé de modifier par avenant (figurant en annexe avec glossaire), les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023), pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation telle que prévue par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1^{er} trimestre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune du Guilvinec (figurant en annexe).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée.

19) Convention entre la CCPBS et la commune du Guilvinec et CCPBS : Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden 2024-2026

Del2024-019. Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : M. René Claude DANIEL

Le rapporteur expose que la convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiées.

Pour les communes du Pays bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 (CCHPB) et 2022 (CCPBS) et, le cas échéant, de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe avec un glossaire et l'annexe financière) fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

Préambule : actualisation des délibérations et du contexte

Article 1 : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolelement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;

Article 2 : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolelement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 3 : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1^{er} janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;

Article 4 : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1^{er} mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;

Article 5 : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délai des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Article 7 : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;

Article 14 : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.

En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.

À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront, en cas de solde négatif pour la commune, par une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS, par un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procèdera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations, qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;

Article 15 : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1.

Article 16 : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays Bigouden, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Validé** la convention figurant en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée

20) Modification des statuts de la CCPBS pour la prise de compétence « abattoir »

Del2024-020. Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose l'historique et le contexte du projet

Il existe un abattoir au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Il est géré par une entreprise privée par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services, et malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires importants.

C'est pourquoi l'ex-communauté de communes de l'Aulne Maritime s'est engagée dès 2010 dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, qui a ensuite été repris par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM) suite à une fusion des 2 EPCI.

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère. L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Depuis 2016, le projet a évolué. Envisagé au départ pour un volume de 3 000 tonnes, la capacité est actuellement de 3 800 tonnes et est prévue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer le coût de l'outil estimé de 4.5 millions à 8.6 millions d'euros.

Un groupement de maîtrise d'œuvre choisi en 2017 travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une enquête publique s'est tenue du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le permis de construire valable 3 ans a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Aussi, par délibération du 22 mars 2021, la CCPCAM a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir de la CCPCAM.

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits courts.

C'est pourquoi la CCPCAM a souhaité impliquer les collectivités et EPCI Finistériens dans le projet, chaque collectivité ou EPCI ne pouvant assurer seul un tel service.

L'appel d'offre de travaux de construction d'un nouvel abattoir de décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global est estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée suite à cette augmentation, et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier doit donc être trouvée, dès lors que l'abattoir public du Faou doit fermer et être démolie, les conditions actuelles d'exploitation ne pouvant perdurer.

Un programme d'économie a pu être esquisse à environ 12 millions d'€ pour le bâtiment, ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation, et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

Ainsi, un comité de pilotage a été mis en place entre les EPCI du Finistère afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte de par son adhésion au dit syndicat mixte.

En revanche pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, la collectivité ou l'EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoir », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs », selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte, à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la CCPBS de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 - 17 du Code général des collectivités territoriales, permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après :

« Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Considérant que l'adhésion de la CCPBS à un syndicat nécessite d'en exercer la compétence,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 -17 du CGCT ;
- **Approuve** la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint.

21) Modification des statuts de la CCPBS pour la mise à disposition de personnel pour des tiers.

Del2024-021. Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose que, dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA).

Ces prestations concernent différents services ressources, comme les finances ou les ressources humaines.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » :

Dans le cadre de la mutualisation et coopération : « Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés ».

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de la CCPBS aux activités qu'elle exerce :

Vu les articles L. 5211-17 à L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la CCPBS en y ajoutant l'item suivant : « Dans le cadre de la mutualisation et coopération : assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés ».

22) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire.

Del2024-022. Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- signature d'un contrat avec IDEMIOS pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 9000 € HT
- renouvellement de treize concessions cimetière
- renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE Finistère pour un montant de 100 €

- reconduction de la convention annuelle d'initiation au breton avec l'association MERVENT pour un montant de 900 € TTC
- renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 €
- acquisition d'un lave-vaisselle pour l'ALSH à l'entreprise CAILLAREC pour un montant de 8108 € HT (9726,60 € TTC)
- signature de l'offre pour travaux Chemin des Communaux par l'entreprise BELLOCQ Paysage pour un montant de 38 840 € HT (46 608 € TTC)
- reconduction du contrat avec FARAGO BRETAGNE pour la dératisation pour un montant de 971,51 € HT (1165,82 € TTC)
- Signature de la convention Petites villes de demain
- signature d'une proposition de l'Atelier du PICHERY pour la rénovation du complexe des terrains de tennis pour un montant de 6795 € HT (8154 € TTC)
- signature d'un devis à Bouygues pour remplacement de candélabre pour un montant de 3595,79 € HT (4314,95 € TTC)
- signature du devis de la Compagnie Humpty-Dumpty pour le spectacle de marionnettes de Noël pour un montant de 766,03 € HT (808,17 € TTC)
- renouvellement de l'adhésion au syndicat Vigipol pour un montant de 1080,80 €

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23) Délibération portant remboursement de frais d'élus liés à un mandat spécial

Del2024-023. Nomenclature : 5.6 – Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose le projet de déplacement de Monsieur le Maire à l'anniversaire du jumelage entre la commune du Guilvinec et celle de Sévrier.

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ; « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la participation de Monsieur le Maire à l'événement précité du 09/04/24 au 12/04/24.

Le conseil municipal, **après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :**

- **D'attribuer** la qualification de mandat spécial au déplacement « jumelage Sévrier »
- **De donner** mandat spécial à l'élu suivant : M. Jean-Luc TANNEAU, Maire.
- **De dire** que le remboursement des frais de transport et autres dépenses annexes interviendront à réception des factures présentées par l'intéressé.
- **De prévoir** les crédits au budget communal 2024

24) Motion contre la fermeture de 3 classes au lycée professionnel Laënnec de Pont-L'Abbé.*Del2024-024. Nomenclature : 9.4 – Autres domaines de compétence – Vœux et motions***Rapporteur : Mme Sylvie BARBET**

Le rapporteur expose que la commune été saisie par le collectif des enseignants du Lycée des métiers de Pont-L'Abbé des difficultés du Lycée Professionnel.

Les services de l'Education nationale ont fait part d'un projet de fermeture de trois classes au sein du lycée professionnel Laënnec de Pont-L'Abbé, plus spécifiquement au sein de la filière ASSP (accompagnement, soin et services à la personne)

Les jeunes, citoyens de demain en Pays bigouden sud, seront les premiers impactés par une potentielle réduction de la qualité de la formation qui leur sera offerte : sur-effectifs au sein des classes et mélange entre filières professionnelles spécifiques (ASSP et MELEC)

Le territoire se caractérise par une population vieillissante nécessitant un accompagnement au bien-vieillir et à la perte d'autonomie.

Les volontés citoyennes et les politiques publiques territoriales s'orientent vers un maintien à domicile des personnes avec une adaptation de l'environnement quotidien

Les publics séniors ou personnes vulnérables connaissant aujourd'hui des difficultés à mobiliser des professionnels à leurs côtés par pénurie de personnels, verront cette complexité s'accroître à l'avenir

Les objectifs d'accompagnement quotidien des publics les plus fragiles ne pourront être atteints sans le développement en proximité des compétences de futurs professionnels

Un professionnel bien formé, c'est demain une personne bien accompagnée et épanouie sur son territoire

Cette motion sera adressée à la DASEN.

Le Conseil municipal du Guilvinec, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'affirmer** son soutien lycée professionnel Laennec de Pont L'Abbé,
- **Et d'y refuser** la fermeture de trois classes pour la rentrée 2024.

25) Projet de rénovation de la toiture de la Maison médicale*Del2024-025. Nomenclature : 7.5. – Demande de subvention***Rapporteur : M. Christian BODERE**

Le rapporteur expose l'historique et le contexte du projet, acquise en 2017, puis après une longue gestation le projet de rénovation de la maison médicale à pris définitivement corps et a été inaugurée en décembre 2019.

Le choix de l'époque était de ne pas rénover la toiture, d'origine donc. Il y a lieu aujourd'hui de le faire.

Une première approche par entreprise permet d'estimer ce chantier à 66 000 € HT.

S'y ajoutent des travaux en régie pour le suivi de chantier de l'ordre de 2 000 €.

Considérant que ce type de rénovation est éligible à la DSIL : mises aux normes et sécurisation des services publics et/ou Rénovation thermique, le conseil municipal est invité à approuver ce projet.

Le conseil municipal du Guilvinec après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,:

- **Approuve** le projet de rénovation de la toiture de la Maison médicale
- **Sollicite** la DSIL pour un pourcentage de 50 % soit 34 000 €.

26) Restauration collective : groupement de commandes

Def2024-026 - Nomenclature : 1 – Commande publique 1.7 – Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Mme Sylvie BARBET

Madame Sylvie Barbet, adjointe en charge des affaires scolaires informe qu'afin d'assurer la restauration des enfants des écoles et ALSH des communes du Guilvinec et de Treffiagat, celles-ci proposent de constituer un groupement de commandes, après autorisation de leurs assemblées délibérantes respectives.

Ce groupement de commandes est constitué en vue :

- De la passation du marché de fabrication de repas dans la cuisine de l'école de Treffiagat
- De l'acquisition de matériel pour la restauration

1) Pour le marché de prestation

- ❖ La commune de Treffiagat est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, la commune de Treffiagat est chargée de :

- Procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché de services
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises
- Notifier le marché public
- Informer les candidats des décisions prises par la Commission d'appel d'offres
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution
- Mettre en œuvre les éventuelles reconductions du marché, après accord de la commune du Guilvinec
- Gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés.

Le marché public sera signé par les deux membres du groupement de commandes.

Le marché sera attribué par une Commission d'appel d'offres composées de 5 personnes selon les règles fixées à l'article L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales :

- Mme la Maire de Treffiagat ;
- Un représentant.e élu.e parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Treffiagat et de la Commission d'appel d'offres du Guilvinec ;
- 1 élu.e de Treffiagat et 1 élu.e du Guilvinec

La Commission d'appel d'offres est présidée par la représentante de la commune de Treffiagat, Mme le Maire, en tant que coordonnateur du groupement.

Tout avenant est signé par les deux membres du groupement de commande après concertation préalable.

- ❖ Modalités de financement de l'exécution du marché :
 - Passation du marché et avis d'appel public à la concurrence : ces coûts sont supportés par les 2 communes.
 - Exécution du marché : La commune du Guilvinec et la commune de Treffiagat supportent chacune, pour ce qui les concerne, les coûts d'exécution du marché.
- ❖ Modalités d'adhésion et de retrait des membres : les deux communes sont engagées pour toute la durée de la procédure de passation et de réalisation du marché, l'une ne pouvant se soustraire avant l'échéance du marché sans l'accord exprès de l'autre partie.

2) Pour l'acquisition de matériel

La commune de Treffiagat, en accord avec la commune du Guilvinec, procèdera à la consultation d'entreprises pour le renouvellement éventuel des outils nécessaires à la fabrication des repas et à la mise en place de la liaison chaude.

Le financement de ces matériels se fera selon une répartition financière prenant comme critère les besoins de chaque commune en matière d'utilisation.

La commune de Treffiagat engagera les dépenses relatives à ces matériels et refacturera à la commune du Guilvinec le matériel dont elle a besoin.

CONSIDERANT l'intérêt de conclure des commandes uniques

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 1414-3,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Le conseil municipal du Guilvinec après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, est invité à :

- **Approuver** le principe d'un groupement de commande avec la commune de Tréffiagat /Léchiagat
- **Autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.
- **D'Approuver** les modalités de l'accord précisé ci-avant ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

23) Réfection de la voirie de la route la rue de Kermeur et l'allée de kergoz

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose le projet de la municipalité de rénover ces voies.

Après conduite d'une procédure adaptée par CIT, il apparaît que les entreprises les mieux-disantes sont après négociation :

Pour le lot 1 Terrassement : L'entreprise Eurovia pour un montant de 249 824,30 € HT

Pour le lot 2 Aménagement paysager : L'entreprise Jo SIMON pour un montant de 81 116,30 € HT

Le conseil municipal du Guilvinec après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** ce marché
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.